

# Risques Majeurs

## Etre informé pour plus de sécurité

### Préambule

Le droit à l'information préventive, institué en France par la loi du 22 Juillet 1987, consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Le décret du 11 Octobre 1990 est venu préciser le contenu et la forme de cette information.

Dans le département de l'Aude, l'établissement du **Dossier Départemental des Risques Majeurs** en Décembre 1994 a constitué la première étape d'une démarche qui se poursuit actuellement par l'élaboration d'un **Dossier Communal Synthétique** pour chacune des 353 communes à risque.

La commune de Limoux, en raison de l'intérêt porté par les élus locaux à l'information préventive, est la première du département à être dotée d'un tel dossier. Quatre risques y sont recensés, parmi lesquels le risque **d'inondation** ; sans doute le plus sensible que les autres, il fait l'objet d'une attention particulière permanente, tant de la part des services de l'Etat que des services communaux.

Je sais pouvoir faire confiance aux élus locaux conscients qu'ils sont de l'importance de l'enjeu : **la sécurité de leurs concitoyens.**

Le préfet de l'Aude

**Dominique BELLION**  
Le 20 Mars 1996

### Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en grandes familles parmi lesquelles, nous concernant :

- **les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique,
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, de rupture de barrage...

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Les risques liés aux conflits sont apparentés aux risques majeurs : en effet, dans notre société développée, ils sont caractérisés par ces deux critères.

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement. La **VULNÉRABILITÉ** mesure ces conséquences.

### Information préventive

L'information préventive consiste à **renseigner** le citoyen sur les **risques majeurs** susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 Juillet 1987 : "**Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger**".

Le décret du 11 Octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités de leur diffusion.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains, c'est à dire un risque de victimes.

Le dossier communal, **consultable en Mairie**, permet également au Maire de développer l'information préventive. Il a été conjointement établi par l'Etat et la Commune à partir du dossier départemental des risques majeurs.

# FEU DE FORÊT



La commune de Limoux comporte une superficie importante d'espaces naturels sensibles. Il s'agit essentiellement de zones boisées composées le plus souvent de chênes et de pins. Des habitations peuvent se trouver à l'intérieur ou en bordure de ces zones (moins de deux cents mètres). C'est le cas en particulier :

- au Nord : Le Bois-Grand, Lombard
- à l'Est : Carliqui, Ninaute (centre aéré)
- au Sud : Vendémies, Lapeyre, Arce
- à l'Ouest : Boucaille, Montréalat (proximité du terrain de camping).

Outre la zone urbanisée, sont plus particulièrement concernés par l'information préventive les secteurs suivants :

<b>Arranque Pets</b>	<b>Arce</b>	<b>Baucaine</b>
<b>Bourgeois</b>	<b>Carliqui</b>	<b>Lapeyre</b>
<b>Massia</b>	<b>La Mazère Haute</b>	<b>La Monèze</b>
<b>Ninaute (centre aéré)</b>	<b>Les Pradals</b>	<b>Saint-Andrieu</b>
<b>Les Tilleuls (clinique)</b>	<b>Vendémies</b>	

Plusieurs mesures de prévention et de protection sont mises en œuvre :

- **L'aménagement de la forêt** : équipement de la forêt avec des points d'eau.
- **La sensibilisation du public** à la réglementation, en particulier par des **campagnes d'information** sur les risques des feux de camps, agricoles et forestiers (barbecues, cigarettes, détritus...), et sur la nécessité pour les résidents de débroussailler autour de leur habitation.
- **La surveillance** régulière et renforcée en période estivale ; tour de guet : Vigie du Pic de Brau - Roquetaillade.
- **La mise en place d'un comité communal des feux de forêt** plus particulièrement chargée du guidage des secours.
- **La lutte contre l'incendie**, essentiellement assurée par les sapeurs-pompiers. En cas de grands feux, il est prévu de faire appel à des moyens aériens nationaux.

# INONDATION



Quels sont les risques d'inondation dans la commune de Limoux ? Il peut s'agir :

- soit d'inondations par **débordement** de cours d'eau : relativement rapide (**l'Aude**) ou très rapide (petits affluents : **Cougain, Gours, Marceille**).
- soit d'inondations par **ruissellement** sur de petits bassins péri-urbains (talwegs naturels ou canalisés).

Les dernières inondations importantes se sont produites en Octobre 1940, Septembre 1963, Octobre 1970 et **Septembre 1992**. Cette dernière crue de **l'Aude** a atteint une hauteur de **5,10 m.** à l'échelle de crues (côte d'alerte : 2,50 m.).

Ces inondations qui ont parfois causé d'importants dégâts matériels n'ont toutefois pas fait de victimes.

Les risques liés aux inondations font l'objet d'un ensemble de **mesures préventives** :

- **L'identification des zones exposées** (études préliminaires)
- **La cartographie** au 1/5.000<sup>e</sup> des zones inondables de l'Aude, à partir des informations sur les crues historiques et d'études hydrauliques.
- **L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques (P.P.R.)** prescrit par le préfet afin de réglementer l'occupation et l'utilisation des zones inondables de l'Aude (constructions, campings, parkings, remblais...).
- **La surveillance et l'alerte** : en cas de danger, le préfet prévient les maires qui transmettent à la population l'**information** et les **consignes** et prennent les mesures de protection immédiate.
- **La modernisation** du réseau d'annonce des crues du bassin de l'Aude. Elle a fait l'objet d'une convention particulière entre l'Etat, le département et la commune.
- **L'élaboration** et la **mise en place**, si besoin, de **plans de secours** au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, **plan ORSEC, plan rouge**.
- **L'aménagement** et l'entretien des cours d'eau et des bassins versants.
- **L'information** de la population.

## Surpris par un feu de forêt, vous devez :

- Ouvrir le portail de votre terrain *Pour faciliter l'accès des Pompiers*
  - Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment *Pour éviter une explosion*
  - Rentrer dans le bâtiment le plus proche *Un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri*
  - Fermer les volets, portes et fenêtres *Pour éviter de provoquer des appels d'air*
  - Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées.... Arrêter la ventilation *La fumée arrive avant le feu*
  - Suivre les instructions des Pompiers *ils connaissent le danger*
- Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir**

## Les réflexes qui sauvent



Ne jamais vous approcher à pied ou en voiture d'un feu de forêt



Ouvrez le portail de votre terrain



Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur



Enfermez-vous dans un bâtiment



Fermez les volets

## A l'annonce de la montée des eaux, vous devez :

- Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations... *Pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts*
- Couper l'électricité et le gaz *Pour éviter électrocution ou explosion*
- Monter dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments *Pour attendre les secours dans les meilleures conditions*
- Ne pas prendre l'ascenseur *Pour éviter de rester bloqué*
- Ecouter la radio *Pour connaître les consignes à suivre*
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités *Prenez vos papiers d'identité et si possible, fermez le bâtiment*
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école *L'école s'occupe d'eux*
- Ne pas téléphoner *Libérez les lignes pour les secours*
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée *Vous iriez au devant du danger*

**Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir**

## Les réflexes qui sauvent



Fermez la porte, les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Montez à pied dans les étages



Ecoutez la radio : pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

# RUPTURE DE BARRAGE



## SIRENE



### En cas d'accident, vous devez :

- Gagner IMMÉDIATEMENT les hauteurs les plus proches ou à défaut vous réfugier dans les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide *Vous devez réagir très vite pour sauver votre vie*
- Ne pas prendre l'ascenseur *Pour éviter de rester bloqué*
- Ne pas revenir sur vos pas *Chaque seconde compte*
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école *L'école s'occupe d'eux*
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter votre abri



Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir

## Les réflexes qui sauvent



Gagnez immédiatement les hauteurs

OU  
SINON



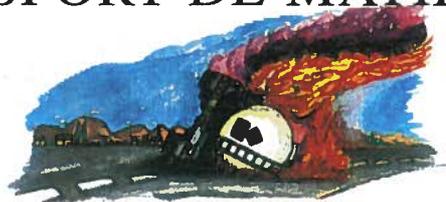
Montez immédiatement à pied dans les étages



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

# ACCIDENT

## TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (T.M.D.)



## SIRENE



### En cas d'accident, vous devez :

- Vous enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche. Ne pas rester à l'extérieur, ou dans un véhicule *Pour éviter de respirer des produits toxiques*
- Ecouter la radio *Pour connaître les consignes à suivre*
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...) arrêter la ventilation *Pour empêcher le produit toxique d'entrer dans votre abri*
- Vous éloigner des portes et fenêtres *Pour vous protéger d'une explosion extérieure*
- Ne pas fumer. Ni flamme, ni étincelle *Risque d'explosion*
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident *Vous êtes au devant du danger*
- Vous laver en cas d'irritation et si possible, vous changer *Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique*
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école *L'école s'occupe d'eux*
- Ne pas téléphoner *Libérer les lignes pour les secours*
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir



Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir

## Les réflexes qui sauvent



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Ecoutez la radio : pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ni flamme, ni cigarette



Ne téléphonez pas libérez les lignes pour les secours

Le risque de rupture brusque et imprévue des barrages aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une **dégradation** de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une **onde de submersion** très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tout point de la vallée.

Dans cette zone et plus particulièrement dans la zone "du quart d'heure" (zone dans laquelle l'onde mettrait moins d'un quart d'heure pour arriver), des plans de secours et d'alerte ont été établis dès le projet de construction du barrage.

Deux retenues, **Matemale** et **Puyvalador**, situées sur le fleuve **Aude** dans les Pyrénées-Orientales servent à la production de courant électrique.

**MATEMALE** : Barrage en terre

Hauteur : 32,5 mètres

Volume de la retenue : 20,5 millions de M<sup>3</sup>

Mise en service : 1959

**PUYVALADOR** : Barrage poids en béton

Hauteur : 31 mètres

Volume de la retenue : 9,8 millions de M<sup>3</sup>

Mise en service : 1932

Le calcul de l'onde de submersion consécutive à une rupture du barrage de **Matemale** (entraînant celles de **Puyvalador** et de **Gesse**) a été réalisé en aval jusqu'à la commune de **Limoux**, située à une distance de 80 km en suivant le cours de l'**Aude**.

Le flux ainsi créé, dont le temps d'arrivée à Limoux a été évalué de **2 heures à 3 heures 10** (selon la nature de la rupture), menacerait les **parties basses de la ville**.

L'alerte à la population sera, dans l'hypothèse faite par la sirène du Centre de Secours Principal des Sapeurs Pompiers, ainsi que par tout autre moyen opportun.

La commune de Limoux est traversée par le **C.D. 118**, principal axe routier de la **Haute Vallée de l'Aude**. Aucune entreprise de transports à risque n'y est installée et le flux des transports y reste modéré. Cependant, au cours des cinq dernières années, plusieurs accidents de véhicules transportant des matières dangereuses se sont produits dans le département dont deux sur le C.D. 118 sans toucher, toutefois, la commune de Limoux.

Bien que l'expérience montre que les accidents de T.M.D. (Transport Matières Dangereuses) peuvent se produire en n'importe quel point d'une voie empruntée par cette catégorie de véhicules, il semble opportun d'appliquer l'information préventive en priorité aux axes de circulation supportant les plus grands flux de transport de matières dangereuses et de destiner cette information aux habitants résidant à moins de **200 mètres** de part et d'autre de ces axes.

Les mesures prises par la commune de Limoux portent donc sur :

- Une **réglementation rigoureuse** assortie de **contrôles** portant sur :
  - La formation des personnels de conduite
  - La construction de citernes selon des normes établies, avec des contrôles techniques réguliers
  - L'application stricte des règles de conduite et de circulation (temps de conduite, vitesse, stationnement, itinéraire de déviation...)
  - L'identification et la signalisation des produits transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.
- Les **plans de secours** : **Plan de secours spécialisé T.M.D. et Plan ORSEC**.
- Une **réglementation appropriée** de la circulation dans la commune.

*Limouxines, Limouxins,*

*Par ce document, nous avons souhaité vous apporter, en priorité, une information certes qui vous sécurise mais qui, également, vous permette d'être, individuellement, responsable de votre propre sécurité.*

*Nos efforts collectifs doivent permettre à chacun d'être en mesure d'apprécier les risques et les moyens d'action en fonction des dangers et de leurs alertes préventives.*

*Limoux, aujourd'hui a voulu agir en premier... Pour affirmer sans doute plus encore sa volonté d'être et de devenir. En préservant son patrimoine et en assurant son présent.*

*Le Maire,*  
**Jean-Paul DUPRÉ**

## Où s'informer ?

- A la Mairie **68 31 01 16**
- Préfecture **68 10 27 01**
- SIDPC **68 10 27 36**
- Direction Départementale Incendie **68 79 59 11**
- Centre de Secours de Limoux **68 31 01 11**
- Direction Départementale Equipement **68 47 88 10**
- EDF (Matemale) **68 30 92 80**
- (Puyvalador) **68 04 41 52**

(N.B.) à compter du 18 Octobre, numérotation à 10 chiffres : faire précéder dans l'Aude le (04).